

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 416

21 mars 2007

### SOMMAIRE

Babyfood, S.à r.l. ....	19943	Jaouen Nautique S.A. ....	19965
Bornbet GmbH ....	19968	JL Management S.A. ....	19963
Carrelages Thill Romain ....	19965	KJcompTA ....	19967
CATBI Associates s.à r.l. ....	19963	Kluwer Formations S.A. ....	19946
C & L Investments S.A. ....	19943	LSF5 Hayate Investments S.à r.l. ....	19947
Compagnie Financière Parthénon S.A. ...	19966	Millicom Telecommunications S.A. ....	19968
Conseils & Management Services S.à r.l. .....	19940	Myta S.A. ....	19965
Convergences S.A. ....	19963	Ovi. Ouest S.A. ....	19959
Damae S.A. ....	19964	Palimuna ....	19956
DGV Investment S.A. ....	19964	prevent projects S.à r.l. ....	19957
Early Advantage (Luxembourg) Sàrl ....	19966	Renimax S.A. ....	19956
Ets. MARCO FELTEN, orthopédie techni- que ....	19962	S.A. Begur Segle XXI ....	19959
Eurotrack s.a. ....	19962	S.A. Begur Segle XXI ....	19963
Evraz Group S.A. ....	19967	Saint Louis Soleil S.A. ....	19965
Farfisa S.A. ....	19968	Silverlake SICAV ....	19956
Fiduciaire Albert Schiltz S.A. ....	19947	Star Advisors S.A. ....	19955
Financial Politics Luxembourg S.A. ....	19964	Systèmes Technologiques Industriels (STI) S.A. ....	19966
Firev S.A. ....	19955	The Turquoise Fund ....	19922
Foncière Jour S.A. ....	19944	Trans-Magnum S.à r.l. ....	19967
Free Lens Télévision ....	19959	Transports Faber S.à r.l. ....	19962
Frenchie's, S.à r.l. ....	19955	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à r.l. ....	19967
Globalux International ....	19963	Two Bags in One ....	19968
Immo-Royal ....	19964		

**The Turquoise Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.999.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of February.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE, «société anonyme», having its registered office at 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, represented by Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 February 2007.

2) SG OPTION EUROPE S.A., «société anonyme», having its registered office at 17, cours Valmy, 92800 Puteaux, France, represented by Maître Jérôme Wigny, prenamed, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 February 2007.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of THE TURQUOISE FUND (the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-two hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in US Dollars of Euro 1,250,000.- and must be reached within a period of 6 months following the authorisation of the Corporation as an undertaking for collective investment.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share determined in accordance with article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes whose assets will be commonly invested pursuant to the investment policy of the Corporation but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each class.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the Corporation pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

**Art. 6.** The Corporation shall only issue shares in registered form.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

**Art. 7.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»);

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors; and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment as specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or

its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

**Art. 8.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 9.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 10.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex, facsimile or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy form will remain valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 11.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by Luxembourg law and regulations, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper. Notice may also be published in such other newspaper as the board of directors may decide.

**Art. 12.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 13.** The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and

management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy. A director may also participate at any board meetings by telephone conference, visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the board of directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 15.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

**Art. 16.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Société Générale, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

**Art. 17.** The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 18.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 19.** The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002, regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

**Art. 20.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than thirty calendar days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined and shall be equal to the net asset value per share as determined in accordance with the provisions of article twenty-two hereof less any adjustment or charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The board of directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If, following redemption requests, it is necessary on a given Valuation Day to redeem more than 10% of the shares issued, the board of directors may decide that all redemptions be deferred until the next date on which the net asset value is calculated. When the net asset value is next calculated, redemption applications that have been deferred will have priority over redemption applications received for that particular Valuation Day.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty-one hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The board of directors may decide that no redemption or conversion by a single shareholder may be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

**Art. 21.** For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue, redemption and conversion of shares of each class

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation from time to time is quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) during any period when the net asset value of one or more undertaking for collective investment, in which the Corporation will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Corporation, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the Corporation or the current prices on any market or stock exchange;

- (e) during any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange;
- (f) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Corporation or its shareholders might so otherwise have suffered; or
- (g) if the Corporation is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to shareholders requesting purchase, redemption or conversion of shares at the time of the filing of the written request.

**Art. 22.** The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the net asset value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding downwards the resulting sum to the nearest four decimal places of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, shares/units of undertakings for collective investments, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of any securities (including shares or units in closed-ended undertakings for collective investment), money market instruments and derivative instruments will be determined on the basis of the last available price on the stock exchange or any other regulated market on which these securities, money market instruments or derivative instruments are traded or admitted for trading. Where such securities, money market instruments or derivative instruments are quoted or dealt in one or by more than one stock exchange or any other regulated market, the board of directors shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other regulated markets shall be used for the provision of prices of securities, assets or derivative instruments.
- 3) If a security, money market instrument or derivative instrument is not traded or admitted on any official stock exchange or any regulated market, or in the case of securities, money market instruments and derivative instruments so traded or admitted the last available price of which does not reflect their true value, the board of directors shall proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.
- 4) Swap contracts will be valued at the market value fixed in good faith by the board of directors and according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows.
- 5) Each share or unit in an open-ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) computed prior to the Valuation Day on which the net asset value of the shares in the Corporation is determined.
- 6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Corporation, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the board of directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Corporation, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors, such change of value.

8) The value of any security which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price.

9) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Corporation's assets, the board of directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

10) Any assets or liabilities in currencies other than the currency of the relevant class of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

11) In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or the acquisition of property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- c) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- d) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all accrued or payable administrative expenses as well as all other expenses payable by the Corporation both comprising inter alia formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. For the purposes of this article:

- a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;
- b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

**Art. 23.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the net asset value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable in the manner so described in the sales documents of the Corporation and in any case within 5 days after the relevant Valuation Day.

**Art. 24.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollars.

**Art. 25.** If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of article five hereof, to create within the Corporation two classes where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

**Art. 26.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

If the circumstances so require, the opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, shall be subject to the prior approval and/or ratification of the board of directors.

**Art. 27.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each relevant class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation or if required by the interests of shareholders in a class or if the net assets of the class concerned have decreased below five million Euro. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors in the context of reorganisation, rationalisation or streamlining of products promoted by any entity of Société Générale. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a class subject to a deferred sales charge payable upon redemption), before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided in the third paragraph of this article, decide to close down one class by contribution into another undertaking for collective investment against the issue of shares of such undertaking for collective investment to be distributed to the holder of shares of such class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or the other undertaking for collective investment. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a class subject to a deferred sales charge payable upon redemption), before the operation involving contribution into another undertaking for collective investment becomes effective, provided that in case the merger is made into another undertaking for collective investment promoted by a member of Société Générale and such merger does not result in any increase in management, advisory or distribution fees payable or in a significant change in investment policy, redeeming shareholders will be obliged to pay any prevailing redemption charges. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

Under the same circumstances as provided in the third paragraph of this article, the reorganisation of one class, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two

or more new classes. Such publication will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a class subject to a deferred sales charge payable upon redemption) before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

The decisions to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised where no quorum is required and where the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding a simple majority of the shares represented at the meeting.

**Art. 28.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

**Art. 29.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investments and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Transitory dispositions*

(1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Corporation and will end on 31st December 2007.

(2) The first annual general meeting will be held in 2008.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital of shares (USD)	Number of shares
SOCIETE GENERALE, previously named . . . . .	49,000.-	490
SG OPTION EUROPE S.A., previously named . . . . .	1,000.-	10
Total . . . . .	50,000.-	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 7,000.- euro.

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *General Meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors:

##### *Chairman:*

- Christina Wilgress, private employee, Equity Derivatives Department, SOCIETE GENERALE, with professional address at 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

##### *Directors:*

- Laurent Minvielle, private employee, Equity Derivatives Department, SOCIETE GENERALE, with professional address at 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

- Alexandre Labbe, private employee, Equity Derivatives Department, SOCIETE GENERALE, with professional address at 17, cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, France;

- François Barthelemy, private employee, Equity Derivatives Department, SG AMERICAS CORPORATION, with professional address at 1221, Avenue of the Americas, New-York, United-States of America;

- Stanislas Debreu, private employee, SG AMERICAS, with professional address at 555 W5th Street, Los Angeles CA 90013, United-States of America;

- P.-G. Luc J de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and

- Benoni Dufour, Civil Engineer, with professional address at 6, Grand-Rue, L-3394 Roeser, Luxembourg.

*Second resolution*

The following have been appointed auditor ERNST & YOUNG, société anonyme, having its registered at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

*Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE, «société anonyme», ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, représentée par Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 février 2007.

2) SG OPTION EUROPE S.A., «société anonyme», ayant son siège social au 17, cours Valmy, 92800 Puteaux, France, représentée par Maître Jérôme Wigny, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 22 février 2007.

Les procurations prémentionnées, signées par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant ès-qualités, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination THE TURQUOISE FUND (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-deux des présents statuts.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en US Dollars de 1.250.000,- euros et devra être atteint dans un délai de six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes dont les avoirs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement de la Société, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque catégorie.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la Société conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

**Art. 6.** La Société n'émettra que des actions nominatives.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra sans délai propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation de son actionariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des Actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des Actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

**Art. 7.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change et le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) pour paiement tel qu'indiqué dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque, tel que mentionné ci-dessus.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 10.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit, télégramme, télex, facsimile ou tout autre moyen électronique permettant de démontrer un tel formulaire de procuration. Cette forme de procuration restera valable pour toute autre assemblée reconvoquée, à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée. Un actionnaire pourra également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire d'agir de manière effective à cette assemblée des actionnaires, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue à cet actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, la convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois. La convocation pourra également être publiée dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourrait déterminer.

**Art. 12.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 13.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints ou tout autre fondé de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur d'agir de manière effective à ces réunions du conseil d'administration, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue à cet administrateur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

**Art. 14.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 15.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

**Art. 16.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société Générale, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

**Art. 17.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 18.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 19.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 20.** Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours calendaires après la date à laquelle a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-deux ci-après déduction faite d'un prélèvement ou ajustement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et accompagnée de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

Si, à la suite de demandes de rachat, il est nécessaire de racheter à un Jour d'Evaluation donné plus de 10% des actions émises, le conseil d'administration peut décider que tous les rachats seront différés jusqu'à la prochaine date à laquelle la valeur nette d'inventaire sera calculée. Lors du prochain calcul de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachat différées auront priorité sur les demandes de rachat reçues pour ce Jour d'Evaluation.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt-et-un des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire pourra être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

**Art. 21.** Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par

mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Evaluation;

c) pendant l'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable;

d) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer les prix des avoirs de la Société ou les cours en bourse sur tout marché sont hors de service; ou

e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où, à défaut d'y procéder, il pourrait en résulter un engagement de responsabilité de la Société ou de ses actionnaires en matière fiscale ou un préjudice de nature pécuniaire ou tout autre préjudice que la Société ou ses actionnaires n'auraient autrement pas subi; ou

g) lorsque la Société est en liquidation, est susceptible d'être mise en liquidation, ou le jour suivant lequel une notice aux actionnaires est envoyée afin de leurs proposer de se décider sur une liquidation de la Société.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires souscrivant ou demandant le rachat ou la conversion d'actions au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

**Art. 22.** La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue aux quatre décimales les plus proches de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option, d'actions/parts d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et factures payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des titres (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé), instruments du marché monétaire et instruments dérivés sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché boursier ou tout autre marché réglementé sur lequel ces titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés sont échangés ou admis à l'échange. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés sont cotés ou négociés dans un ou par plus d'un marché boursier ou tout autre marché réglementé, le conseil d'administration

édicter des règles quant à l'ordre de priorité selon lequel les marchés boursiers ou autres marchés réglementés devront être utilisés pour la provision des prix des titres, avoirs ou autres instruments dérivés.

3) Si un titre, un instrument du marché monétaire ou un instrument dérivé n'est pas échangé ou admis sur un quelconque marché boursier ou marché réglementé, ou si pour titres, les instruments du marché monétaire ou les instruments dérivés ainsi échangés ou admis, leur dernier prix disponible ne reflète pas leur valeur véritable, le conseil d'administration procédera sur la base de leur prix de vente attendu, lequel doit être évalué avec prudence et bonne foi.

4) Les contrats d'échange seront évalués à la valeur du marché fixée de bonne foi par le conseil d'administration et selon les règles d'évaluation généralement acceptée qui peuvent être vérifiées par les auditeurs. Les contrats d'échange sur des avoirs seront évalués par référence à la valeur du marché de ces avoirs. Les contrats d'échange basés sur des flux financiers seront évalués par référence à la valeur nette actuelle de ces futurs flux financiers.

5) Chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur nette d'inventaire disponible (ou du prix de rachat pour les organismes de placement collectif à double-prix), soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même Jour d'Evaluation, ou à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire (ou du prix de rachat pour les organismes de placement collectif à double-prix) déterminée avant le Jour d'Evaluation lors duquel la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est déterminée.

6) En rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, les administrateurs peuvent décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis.

7) Si, depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été déterminée, des événements ont surgi qui résultent en une modification sensible de la valeur nette d'inventaire des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable des administrateurs, cette modification de valeur.

8) La valeur de tout titre négocié principalement sur un marché entre courtiers professionnels et investisseurs institutionnels sera déterminée par référence au dernier prix disponible.

9) Si un des principes d'évaluation précité ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou si un de ces principes d'évaluation ne semble pas être fidèle par rapport au but de détermination de la valeur des avoirs de la Société, le conseil d'administration pourra déterminer des principes d'évaluation différents de bonne foi et selon les principes et procédures d'évaluation généralement admis.

10) Tout avoir ou dette libellé dans des devises autres que la devise de la catégorie d'actions concernée sera converti en utilisant le dernier taux de change promu par une banque ou toute autre institution financière de premier ordre.

11) Dans les situations où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (afin d'éviter des pratiques de market timing, par exemple), le conseil d'administration pourra prendre toute mesure appropriée, notamment appliquer une méthode d'évaluation de prix basée sur la juste valeur afin d'ajuster la valeur des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements d'argent ou l'acquisition du droit de propriété, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

c) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

d) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes dépenses administratives échues ou payables ainsi que toutes autres dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution inter alia, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents dans les juridictions où la Société est enregistrée, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.

**Art. 23.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un prélèvement ou ajustement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5% de la valeur nette d'inventaire des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable de la manière décrite dans les documents de vente de la Société et dans tous les cas endéans 5 jours après le Jour d'Evaluation.

**Art. 24.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars des Etats-Unis.

**Art. 25.** Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts, de créer à l'intérieur de la Société deux catégories où une catégorie donne droit à des dividendes («actions de dividendes») tandis que l'autre catégorie ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de dividendes tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

**Art. 26.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Si nécessaire, toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes sera soumise à l'accord préalable et/ou à la ratification du conseil d'administration.

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation de chaque catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie. Le conseil d'administration de la Société pourra décider de liquider une catégorie d'actions si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée justifie une telle liquidation ou si elle est requise dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie ou si les avoirs nets de la catégorie concernée sont devenus inférieurs à 5 millions d'euros. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. A moins que le conseil d'administration ne le décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou aux fins d'assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire

pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leur bénéficiaire.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par contribution à une autre catégorie. De plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration dans le contexte d'une réorganisation, une rationalisation ou d'une restructuration des produits promus par toute entité de la Société Générale. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et de plus, la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle catégorie. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, exempt de tous frais (à moins que les actions n'aient été émises par une catégorie soumise à des frais de vente différés, payables au rachat), avant que l'opération impliquant la contribution à une autre catégorie ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le troisième paragraphe de cet article, décider de clôturer une catégorie par contribution dans un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, de plus, la publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, exempt de tous frais (à moins que les actions n'aient été émises dans une catégorie soumise à des frais de vente différés, payables au rachat), avant que l'opération impliquant la contribution dans un autre organisme de placement collectif ne devienne effective, à condition que, dans le cas où la fusion aurait lieu dans un autre organisme de placement collectif promu par un membre de la Société Générale et qu'une telle fusion n'entraîne pas une augmentation dans les taxes de gestion, de conseil ou de distribution payables ou un changement significatif dans la politique d'investissement, les actionnaires demandant le rachat devront payer tous frais de rachat actuel. En cas de contribution à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun de placement, la fusion n'engagera que les actionnaires de la catégorie en question qui auront expressément donné leur accord à la fusion.

Dans les mêmes situations que celles prévues dans le troisième paragraphe de cet article, la réorganisation d'une catégorie, par une division en deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le conseil d'administration. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, de plus, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, exempt de tous frais (à moins que les actions n'aient été émises par une catégorie soumise à des frais de vente différés, payables au rachat) avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Les décisions de liquider, fusionner ou réorganiser une catégorie d'actions dans les circonstances et de la manière décrite par les paragraphes précédents peuvent également être prises lors d'une assemblée générale des actionnaires de la catégorie à liquider, fusionner ou réorganiser sans qu'un quorum ne soit requis et la décision de liquider, fusionner ou réorganiser doit être approuvée par les actionnaires détenant la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

**Art. 28.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

**Art. 29.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### *Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit d'actions (USD)	Nombre d'actions
SOCIETE GENERALE, prénommée . . . . .	49.000,-	490
SG OPTION EUROPE S.A., prénommée . . . . .	1.000,-	10
Total . . . . .	50.000,-	500

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

19940

*Depenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à 7.000,- euros.

*Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée Générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

*Président:*

- Christina Wilgress, employée privée, Equity Derivatives Department, SOCIETE GENERALE, dont l'adresse professionnelle est au 17, cours Valmy, 92987 Paris La Défense, France;

*Administrateurs:*

- Laurent Minvielle, employé privé, Equity Derivatives Department, SOCIETE GENERALE, dont l'adresse professionnelle est au 17, cours Valmy, 92987 Paris La Défense, France;

- Alexandre Labbe, employé privé, Equity Derivatives Department, SOCIETE GENERALE, dont l'adresse professionnelle est au 17, cours Valmy, 92987 Paris La Défense, France;

- François Barthelemy, employé privé, Equity Derivatives Department, SG AMERICAS CORPORATION, dont l'adresse professionnelle est au 1221, avenue of the Americas, New-York, Etats-Unis d'Amérique;

- Stanislas Debreu, employé privé, SG AMERICAS, dont l'adresse professionnelle est au 555 W5th Street, Los Angeles CA 90013, Etats-Unis d'Amérique;

- P.-G. Luc J de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., dont l'adresse professionnelle est au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et

- Benoni Dufour, Ingénieur Civil, dont l'adresse professionnelle est au 6, Grand'Rue, L-3394 Roeser, Luxembourg.

*Deuxième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, société anonyme, dont le siège social est au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française à la requête des parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Wigny, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007023827/211/1064.

(070035400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

**CMS Sàrl, Conseils & Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.879.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### Comparaissent:

La société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts ont été arrêté comme suit:

#### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera CONSEILS & MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., en abrégé CMS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le conseil économique. La société a en outre pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement du conseil sous toutes ses formes, aux administrations, aux associations, aux entreprises ou sociétés de droit public ou privé et plus particulièrement en matière de d'organisation, de gestion, d'administration.

Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

#### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

#### Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ou encore par vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur registre tenu au siège social de la société.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fond de la réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Loi applicable

**Art. 19.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### Souscription - Libération

Les cents (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

### Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mai 2007

*Nominations*

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:

Monsieur Franz Prost, Partner, né à Luxembourg le 13 juillet 1959, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Madame Sonja Linz, Partner, né à Bettembourg le 10 avril 1958, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Monsieur Georges Deitz, Partner, né à Luxembourg le 8 juin 1958, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Monsieur Benoît Sirot, Partner, né à Villerupt (France) le 1<sup>er</sup> mai 1965, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

*Adresse du siège social*

Le siège social de la Société est établi au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 94, case 10. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000144/211/133.

(060131290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

**Babyfood, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8531 Ell, 2, Op der Thonn.

R.C.S. Luxembourg B 102.294.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Martin

*Gérante*

Référence de publication: 2007007681/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07336. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(060142923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

**C & L Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.549.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 novembre 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2007000308/693/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06954. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(060132056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

**Foncière Jour S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 122.579.

---

**STATUTS**

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry Gillier, administrateur de sociétés, né le 31 mai 1959 à Troyes, France, demeurant au 47, rue du Bois de Boulogne, F-92200 Neuilly,

ici représenté par Madame Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FONCIERE JOUR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, dans tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
  - en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
  - en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».
- Si les actions sont au porteur:
  - par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
  - par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 12.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Toutefois, l'Assemblée Générale pourra décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Monsieur Thierry Gillier, préqualifié a souscrit toutes les 310 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Thierry Gillier, administrateur de sociétés, né le 31 mai 1959 à Troyes, France, demeurant au 47, rue du Bois de Boulogne, F-92200 Neuilly,

b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939 à Peppange, demeurant au 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette,

c) Monsieur Joseph Winandy, directeur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbruck, demeurant au 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 51.238, une société ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Le siège social de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Arpea, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 72, case 7. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007007193/230/147.

(060139797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

#### **Kluwer Formations S.A., Succursale d'une société de droit étranger.**

R.C.S. Luxembourg B 121.971.

#### *Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenu le 11 août 2006*

##### *Ouverture de succursale*

La séance est ouverte par Monsieur J. De Meyer, administrateur-délégué, qui assure la présidence.

Présents

Les administrateurs suivants sont présents ou sont légalement représentés:

- Monsieur J. De Meyer - administrateur-délégué
- Monsieur D. Haesaert - administrateur

##### *Ordre du Jour:*

Le Président déclare que l'ordre du jour de la séance est le suivant:

1. Ouverture d'une succursale au Grand-Duché du Luxembourg pour organiser des cours de formation

2. Nomination du représentant légal de la succursale au Grand-Duché du Luxembourg
3. Pouvoir de signature

*Ouverture d'une succursale au Grand-Duché du Luxembourg pour organiser des cours de formation*

Le Conseil d'Administration décide d'ouvrir une succursale au Grand-Duché du Luxembourg, à l'adresse suivante:  
57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

*Nomination du représentant légal de la succursale au Grand-Duché du Luxembourg*

Le Conseil d'Administration nomme comme administrateur-délégué de la succursale au Grand-Duché du Luxembourg:  
Monsieur Johan De Meyer  
Vogelzangstraat 41, B-2560 Kessel (Belgique).

*Pouvoir de signature*

Le Conseil d'Administration décide en outre que la cosignature de Monsieur Johan De Meyer est obligatoire sur tous les documents engageant la succursale au Grand-Duché du Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

*Le Conseil d'Administration*

J. De Meyer / D. Haesaert

*Administrateur-Délégué / Administrateur*

Référence de publication: 2007002010/7072/34.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00558. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

**Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 79.421.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 avril 2006 que:

Les mandats des administrateurs suivants sont reconduits pour une période de cinq ans:

Monsieur John Weber, comptable, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton

Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse

Monsieur Aniel Gallo, expert-comptable, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon

Leurs mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Le mandat de l'administrateur Monsieur Albert Schiltz n'est pas reconduit.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007021188/3560/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**LSF5 Hayate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth December,  
Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796,

here represented by Mr. Florent Trouiller, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 7 December 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

**Art. 2.** The object and the sole purpose of the Company is:

(a) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in HAYATE THE FIRST TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), which may acquire real estate assets and beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan (TMK and the assets owned by it are referred to as the Investment) and to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership and the assets to which it is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until the later of (i) the redemption in full of the specified bonds (for Qualified Institutional Investors only) of TMK issued pursuant to that certain Specified Bond Purchase Agreement dated on or about 22 December 2006 by and between TMK and MSJS (as the same may be amended and restated from time to time) (the HAYATE Specified Bonds) to MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., LTD. (MSJS), (ii) the redemption in full of the specified bonds (for Qualified Institutional Investors only) of SHINING NOVA THE SECOND TMK issued pursuant to that certain Specified Bond Purchase Agreement dated as of 22 November 2006 by and between SHINING NOVA THE SECOND TMK and MSJS (as the same may be amended and restated from time to time) (the SHINING NOVA Specified Bonds and together with the HAYATE Specified Bonds, the Specified Bonds) and (Hi) repayment in full of the loan facility (the Loan) made available to SHINING NOVA THE SECOND TMK on 22 November 2006. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;

2. to enter into, execute or deliver, and to cause TMK to enter into, execute or deliver, all documents, instruments, agreements, guarantees, certificates, pledges or mortgages evidencing, securing or relating to the Specified Bonds (collectively, the Bond Documents) or the Loan (collectively, the Loan Documents) (the Bond Documents and the Loan Documents are collectively referred to herein as the Transaction Documents); and

3. to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Transaction Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

(b) Subject to section (c) of this Article 2, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 2.

(c) In order to remain at all times a single purpose entity until the redemption in full of the Specified Bonds and repayment in full of the Loan, the Company shall:

1. not engage in any business unrelated to its interest in TMK or the ownership interests in the assets owned by TMK and not have any assets other than those related to such interests;

2. not commingle its assets with those of any affiliate company or any other entity;

3. not guarantee or become obligated for the debts of any other entity than TMK or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others; except as expressly permitted by or disclosed in the Transaction Documents;

4. not acquire obligations or securities of (i) its equityholders, (ii) LONE STAR FUND V (U.S.), LP. or (iii) LONE STAR FUND V (BERMUDA), LP. (except with respect to loans by the Company to any affiliate company funded with the proceeds of Excluded Assets (as defined in the Bond Documents related to the HAYATE Specified Bonds);

5. not pledge its assets for the benefit of any entity other than MSJS (and its successors and permitted assigns of the Loan and/or the Specified Bonds), or make any loans or advances to any entity, except as expressly permitted by or disclosed in the Transaction Documents;

6. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;

7. not incur any debts or obligations, whether actual or contingent (including, without limitation, guaranties, postings and collateral and other contingent obligations) for the payment or repayment of money borrowed or raised by any

means whatsoever (including, without limitation, pursuant to issues of bonds but excluding any equity issuance) or for the deferred purchase price of assets or services, whether unsecured or secured by or benefiting from any charge, hypothecation, lien, mortgage or pledge against or on any of its assets (Indebtedness) other than Indebtedness expressly permitted under its organizational documents, it being understood that it may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholder in exchange for the funds received from its shareholder to finance the Investment;

8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;

9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documentation as of the date of the issuance of the Hayate Specified Bonds;

10. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;

11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;

12. have no employees, but shall maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;

13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects;

14. only have a single manager who is an «Independent Manager» (as defined in Article 12); and

15. not take, cause or allow, or authorise any single purpose entity in which it owns a direct or indirect interest to take, cause or allow any «Significant Action» (as defined in the Transaction Documents) without the consent of its Independent Manager.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name of LSF5 HAYATE INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 99 (ninety-nine) ordinary shares and one preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each ordinary share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of ordinary shares in existence.

The preferred share or the preferred shares, as the case may be, are each entitled to a preferred and cumulative dividend of EUR 10.- (ten euro) a year and will not participate in the profit distribution mentioned in the preceding paragraph. Preferred shares do not participate in the distribution of any liquidation surplus.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the ordinary shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The preferred share(s) can only be transferred if all the partners agree to the transfer.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** For so long as the Specified Bonds are outstanding and the Loan is not repaid in full, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

The prior written approval of the Independent Manager shall be required for any Significant Action with respect to the Company and for any Significant Action with respect to TMK.

The Independent Manager shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years:

(a) a shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of TMK, any equityholder, the Company, any Transaction Party (collectively, as defined in the Bond Documents related to the HAYATE Specified Bonds and as defined in the Bond Documents related to the SHINING NOVA Specified Bonds), or any of their respective

affiliates (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member of an affiliate),

(b) a customer, supplier or other person who derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with TMK, any equityholder, the Company, any Transaction Party or any of their respective affiliates or any shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of TMK, any equityholder, the Company, any Transaction Party or any of their respective affiliates (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member),

(c) to the actual knowledge of TMK, a customer, supplier or other person who derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with TMK, any equityholder, the Company or any shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of TMK, any equityholder, the Company, any Transaction Party or any of their respective affiliates in his or her service as an independent director, independent manager and/or special member,

(d) a person controlling or under common control with any such shareholder, unitholder, partner, customer, supplier or other person (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member of an affiliate), or

(e) a member of the immediate family of any such shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other person. As used in this Article 12, the term «control» means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a person, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise.

For the purposes of these articles of association, the term «manager» means the Independent Manager.

In dealing with third parties, the Independent Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Independent Manager.

The Company shall be bound by the sole signature of its Independent Manager.

The general shareholders meeting or the Independent Manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the Independent Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 13.** The Independent Manager assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) owning ordinary shares commensurate to the proportion of ordinary shares they hold in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the ordinary shares.

**Art. 18.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

*Subscription and Payment*

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately two thousand two hundred (2,200.-) euros.

*Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Alain Heinz, professionally residing at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, born on 17 May 1968 in Forbach (France), as independent manager of the Company, effective as of the day of the present meeting, for an unlimited duration.

2. The registered office is established at 10b, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le huit décembre,

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796,

ici représentée par Maître Florent Trouiller, avocat, ave adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

**Art. 2.**

(a) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder la participation qu'elle détient dans HAYATE THE FIRST TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (TMK), qui peut acquérir des biens immobiliers, des participations dans des entités fiduciaires (trusts) qui détiennent des biens immobiliers au Japon (TMK et les biens qu'elle détient sont désignés comme Investissement) et de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions et portefeuilles de dettes, et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, jusqu'au: (i) remboursement complet des obligations spécifiées (uniquement pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés) de TMK émises le ou aux alentours du 22 décembre 2006 (les Obligations Spécifiées d'HAYATE) à MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO. LTD (MSJS), (ii) le remboursement complet des obligations spécifiées (uniquement pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés) de SHINING NOVA THE SECOND TMK émis suite au Contrat de Vente des Obligations Spécifiées en date du 22 novembre 2006 par et entre SHINING NOVA THE SECOND et MSJS (tel que modifié et refondu au fil du temps), (les Obligations Spécifiées de SHINING NOVA et ensemble avec les Obligations Spécifiées d'HAYATE, les Obligations Spécifiées) et (iii) le remboursement complet du crédit (le Prêt) mis à disposition de SHINING NOVA II TMK le 22 novembre 2006. La Société est limitée à l'objet social ci-dessus et elle ne pourra s'engager

dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'investissement, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;

2. faire en sorte que TMK entre dans, exécute ou remplisse ses engagements sous tous documents, actes, contrats, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec les Obligations Spécifiées (ensemble les Documents d'Obligation) ou le Prêt (ensembles les Documents du Prêt) (les Documents d'Obligation et les Documents du Prêt sont désignés ensemble comme les Documents de la Transaction);

3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents de la Transaction ou auxquelles ils font référence, et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, liée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

(b) Dans les limites du point (c) du présent Article 2., la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point (a) du présent Article 2.

(c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement complet des Obligations spécifiées et au remboursement du Prêt en totalité, la Société doit:

1. ne pas s'engager dans des affaires non liées à sa participation dans TMK ou sa participation indirecte dans les avoirs détenus par TMK et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;

2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée ou tout autre entité;

3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre que TMK ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents de la Transaction;

4. ne pas acquérir d'obligations ou de titres de (i) ses associés, LONE STAR FUND V (U.S.), L.P. ou (iii) LONE STAR FUND V (BERMUDA), L.P. (sauf en rapport aux prêts par la société à toute société filiale financés par les sommes des Actifs Exclus (tels que défini dans les Documents d'Obligations en relation avec les Obligations Spécifiées d'HAYATE);

5. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que MSJS et ses successeurs et cédés autorisés du Prêt et/ou des Obligations Spécifiées (en tout ou partie) ou faire des prêts ou avances à une autre entité; excepté tel qu'expressément permis par les Documents de la Transaction;

6. maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;

7. ne pas contracter de dettes ou d'obligations, actuelles ou contingentes (y compris, sans limite, garantie, écritures comptables et nantissement et autres obligations contingentes) pour le paiement ou le remboursement de l'argent emprunté ou levé par tout moyen que ce soit (y compris, sans limite, par l'émission d'obligations mais à l'exclusion de l'émission de capital) ou pour un prix d'achat différé d'actifs ou de service, si garanti ou non ou bénéficiant de charge, hypothèque, nantissement, garantie sur tout ou partie de ses actifs (Dettes) autres que les dettes expressément autorisées par ses statuts, étant précisé qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à son associé en contrepartie de fonds reçus par son associé pour financer l'Investissement;

8. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre personne;

9. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts à la date d'émission des Obligations Spécifiées ou de l'emprunt dans le cadre du Prêt, selon le cas;

10. apparaître comme une personne à part et distincte de toute autre personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;

11. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;

12. ne pas avoir d'employé, mais maintenir un nombre suffisant d'agents en vue des affaires envisagées;

13. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards;

14. n'avoir qu'un gérant unique qui est un «Gérant Indépendant» (tels que défini à l'article 12); et

15. ne pas prendre ni causer, ni autoriser aucune société ayant un objet social unique dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect à prendre, causer ou autoriser une action qui est une Action Importante (Significant Action) (telle que définie dans les Documents de la Transaction) sans l'accord de son Gérant Indépendant.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société est dénommée LSF5 HAYATE INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts ordinaires existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

La ou les parts sociales préférentielles, le cas échéant, donnent droit chaque année à un dividende préférentiel et cumulatif de EUR 10,- (dix euros) et ne participeront pas à la distribution de bénéfices mentionnée dans le paragraphe précédent. Les parts sociales préférentielles ne participent pas à la distribution d'un quelconque boni de liquidation.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ordinaires peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La (les) part (s) sociale(s) préférentielle(s) ne peut/peuvent être transférée(s) que si tous les associés acceptent ce transfert.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** Aussi longtemps que les Obligations Spécifiées et le Prêt ne sont pas complètement remboursés, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant» conformément aux indications ci-dessous dans cet Article 12 (le Gérant Indépendant). Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'accord écrit préalable du Gérant Indépendant est requis pour toute Action Importante de la Société et de TMK qui est de la compétence du Gérant Indépendant.

Le Gérant Indépendant ne sera, au moment de sa nomination ou n'aura été, à aucun moment au cours des 5 (cinq) années précédentes:

(a) un actionnaire, un investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de TMK, de la Société, toute Partie à la transaction (ensemble, tels que défini dans les Documents d'Obligations en relation avec les Obligations Spécifiées d'HAYATE et comme défini dans les Documents d'Obligations en relation avec les Obligations Spécifiées de SHINING NOVA) ou d'une de leurs sociétés affiliées respectives ou d'un associé d'une de ces sociétés (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée),

(b) un client, fournisseur ou toute autre personne dont plus de 2% de ses achats ou revenus proviennent de ses activités avec TMK, avec la Société ou une société affiliée ou associée d'une de ces sociétés ou tout actionnaire, investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de TMK, de la Société, toute Partie à la Transaction ou d'une de leurs sociétés affiliées ou associées respectives (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée),

(c) à la connaissance de TMK, un client, fournisseur ou toute autre personne dont plus de 2% de ses achats ou revenus proviennent de ses activités avec TMK, avec la Société, toute Partie à la Transaction ou toute leur filiale respective ou une société affiliée ou associée d'une de ces sociétés ou tout actionnaire, investisseur, administrateur, agent représentant, employé, associé, mandataire ou conseiller de TMK, de la Société, toute Partie à la Transaction ou d'une de leurs sociétés affiliées ou associées respectives en tant que administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial d'une société affiliée,

(d) une personne contrôlant ou étant contrôlée par l'un de ces actionnaires, investisseurs, associés, clients, fournisseurs ou autre personne (autre que sa fonction d'administrateur indépendant, gérant indépendant et/ou membre spécial ou affilié), ou

(e) un membre de la famille proche de l'un de ces actionnaires, investisseurs, administrateurs, agents représentants, employés, associés, clients, fournisseurs ou tout autre personne. Tel qu'utilisé dans cet Article 12, le terme «contrôle» signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion, des politiques ou activités d'une personne, que ce soit par le biais de la détention de titres avec droit de vote, contrat ou autrement.

Pour les besoins de ces statuts, le terme «gérant» signifie «le Gérant Indépendant».

Vis-à-vis des tiers, le Gérant Indépendant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent Article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant Indépendant.

La Société sera engagée par la seule signature du Gérant Indépendant.

L'assemblée des associés ou le Gérant Indépendant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Gérant Indépendant déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 13.** Le Gérant Indépendant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Les parts sociales préférentielles et les parts sociales ordinaires disposent du même droit de vote. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant sur toute action citée comme Action Importante «Significant Action» dans les Documents de la Transaction, ainsi que toute résolution modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés détenant les parts sociales ordinaires, et ce proportionnellement au nombre de parts sociales ordinaires qu'ils détiennent dans la Société.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille deux cents (2.200,-) euros.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

#### *Assemblée Générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer Mr. Alain Heinz, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), comme gérant indépendant de la Société, avec effet au jour de la présente assemblée, pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la société est établi au 10b, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprends et parle la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Trouiller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, vol. 156S, fol. 52, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007007196/230/413.

(060139794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

---

**Frenchie's, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 68, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 83.192.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Santeramo

Gérant

Référence de publication: 2007007684/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07331. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

---

**Firev S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.133.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIREV S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007018660/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07201. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Star Advisors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 29, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 77.732.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018610/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05674. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Palimuna, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 15.658.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007018611/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00442. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Silverlake SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 108.866.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 9. Januar 2007 der SILVERLAKE SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

1.) ...

2.) ...

3.) ...

4.) Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt bzw. wiedergewählt:

Herr Bernhard Singer (Vorsitzender)

Herr Olivier-Joachim Weddrien (stellv. Vorsitzender)

Herr Thomas Gehlen (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen einstimmig bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, DR. WOLLERT - DR. ELMENDORFF S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer wiederzuwählen.

5.) ...

6.) ....

Luxemburg, den 9. Januar 2007.

Für SILVERLAKE SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2007018775/1239/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06924. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Renimax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.485.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007018612/6390/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00543. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**prevent projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9657 Harlange, 9, rue de Villers.

R.C.S. Luxembourg B 122.077.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechs, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1- Herr Markus Schmidt, Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Salvianstr. 6A.

2.- Herr Wolfgang Eid, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Igel, Secundinierstr. 8.

Welche Komponenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung prevent projects S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Harlange.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von Veranstaltungen und allen damit verbundenen Nebenleistungen sowie der Handel mit Waren im Nonfood-Bereich.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsanzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Markus Schmidt, Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Salvianstr. 6A, fünfzig Anteile . . . . .	50
2.- Herr Wolfgang Eid, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Igel, Secundinierstr. 8, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

**Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

#### *Erklärung*

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
  - Herr Markus Schmidt, Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Salvianstr. 6A.
  - Herr Wolfgang Eid, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Igel, Secundinierstr. 8.
- b) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig verpflichten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9657 Harlange, 9, rue Villers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Schmidt, W. Eid, H. Beck.

Enregistré Echternach, le 30 novembre 2006, vol. 362, fol. 87, case 12. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 6. Dezember 2006.

H. Beck.

Référence de publication: 2007020441/201/98.

(060134194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

**Free Lens Télévision, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1867 Howald, 9, rue Ferdinand Kuhn.

R.C.S. Luxembourg B 65.233.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018613/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05592. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**S.A. Begur Segle XXI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.409.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007018615/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05641. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Ovi. Ouest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 123.632.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Jacques Guinel, acheteur, né le 25 novembre 1961 à Nozay (F), demeurant à F-44117 St André des Eaux, 13, résidence des Greens,  
agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Anthony Guinel, étudiant, né le 1<sup>er</sup> février 1988 à Nantes (F), demeurant à F-35500 Vitré, Gite de Maurepas,

ici représenté par Monsieur Jean-Jacques Guinel, préqualifié, en vertu d'une procuration datée du 15 janvier 2007, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OVI. OUEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le négoce et le transport de bestiaux.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividende, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur - délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être

repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

	actions
1.- Monsieur Jean-Jacques Guinel . . . . .	990
2.- Monsieur Anthony Guinel . . . . .	<u>10</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 100% pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

#### *Constatation:*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

#### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs de la société:
  - a. Monsieur Jean-Jacques Guinel, acheteur, né le 25 novembre 1961 à Nozay (F), demeurant à F-44117 St André des Eaux, 13, résidence des Greens.
  - b. Monsieur Anthony Guinel, étudiant, né le 1<sup>er</sup> février 1988 à Nantes (F), demeurant à F-35500 Vitry, Gite de Maurepas.
  - c. Madame Nora Brahimi, employée privée, née le 20 mai 1973 à Amnéville (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né le 4 juillet 1964 à Metz (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué Monsieur Jean-Jacques Guinel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Guinel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 17 janvier 2007, vol. 924, fol. 47, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007019555/272/138.

(070012530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Ets. MARCO FELTEN, orthopédie technique, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 11, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.379.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018617/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05590. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Transports Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4438 Soleuvre, 206, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 21.069.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018619/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05581. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Eurotrack s.a., Société Anonyme.**

Siège social: L-1232 Howald, 59, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 20.458.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018621/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05574. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**JL Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 79.490.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018939/263/10.

(070012219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

---

**Globalux International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 69.064.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007018623/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04973. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Convergences S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 33, rue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 82.770.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018629/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05566. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**S.A. Begur Segle XXI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 90.409.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007018631/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05638. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**CATBI Associates s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.  
R.C.S. Luxembourg B 105.208.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

Référence de publication: 2007018633/1028/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05563. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Damae S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.199.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018636/2195/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06813. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Immo-Royal, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.187.

Le rapport de liquidation au 18 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Immo-Royal, SICAV (en liquidation)*

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007018662/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07788. - Reçu 38 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**DGV Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.976.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018639/2195/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06828. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070011520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Financial Politics Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 26.909.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018640/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05900. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Jaouen Nautique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018644/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06599. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Myta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 89.967.

Le bilan au 19 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018685/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04555. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Carrelages Thill Romain, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 105.712.

Le bilan au 19 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018687/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04560. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

---

**Saint Louis Soleil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 80.911.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018689/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06686. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Systèmes Technologiques Industriels (STI) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 39.640.

—  
AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 28. August 2006 geht hervor dass:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder

Josephina J. Lemmers, wohnhaft in NL-6067 BJ Linne, 6, de Weerd

Johannes Hendrikus Maria Van Tienen, wohnhaft in NL-6067 BJ Linne, 6 de Weerd

Ignace Wilhelmus Jacobus Van Tienen, wohnhaft in NL-6067 BJ Linne, 6 de Weerd

Friso Hendrikus Maria Van Tienen, wohnhaft in NL-6067 BJ Linne, 6, de Weerd

werden bis zur statutarischen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2011 bestimmt verlängert

Die Gesellschaft EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse tritt als Rechnungskommissar zurück.

Die Gesellschaft Fidu-Concept Sari, mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse wird zum neuen Rechnungskommissar bestimmt. Das Mandat endet mit der statutarischen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2011 bestimmt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2007021183/3560/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Early Advantage (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.948.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007021171/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04411. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Compagnie Financière Parthénon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 74.428.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**MERCURIA SERVICES**

Signature

Référence de publication: 2007021168/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA07114. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Trans-Magnum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3616 Kayl, 17, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 45.564.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021167/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04530. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**KJcompTA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 92.061.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

KJcompTA S.A., Société Anonyme

K. Jung

Référence de publication: 2007021165/6446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04423. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.875.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45418 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007018822/211/11.

(070011734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Evrax Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45299 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007018848/211/11.

(070011869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

**Two Bags in One, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 83.867.

An die zuständige Abteilung:

Ich kündige hiermit der Firma TWO BAGS IN ONE S.A. (B 83.867) als Administrateur.

Luxembourg, 28. Dezember 2003.

C. Kyster.

Référence de publication: 2007021190/7289/11.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08954. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Farfisa S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 70.555.

Le bilan au 31 juillet 2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019134/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06528. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Millicom Telecommunications S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 64.899.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007019135/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07660. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**Bornbet GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.241.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Référence de publication: 2007019137/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08098. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.